

## FICHE PRATIQUE : RECOURS EN JUSTICE (1)

### Les bases du contentieux administratif pour les associations de protection de l'environnement

Formation organisée par FNE Ile-de-France

5 avril 2023 - Compte-rendu



#### Intervenant

Maxime Colin,  
FNE Ile-de-France

## INTRODUCTION

Dans le cadre de vos luttes locales, vous pouvez être amenés à faire un recours en justice. Le droit de l'environnement est hybride et à cheval sur plusieurs codes ; il intéresse aussi bien le juge judiciaire (droit pénal et droit civil) que le juge administratif (droit public). Le droit de l'environnement concerne tous les niveaux de la hiérarchie des normes, des actes réglementaires aux normes constitutionnelles.

Dans cette première fiche, seul le contentieux administratif sera abordé.

## AVANT DE FAIRE UN RECOURS

### 1 QUI PEUT FAIRE UN RECOURS EN JUSTICE ?

La recevabilité de votre recours est conditionnée à votre intérêt à agir. Il faut que l'acte dont vous demandez l'annulation affecte ou produise des effets juridiques sur vos intérêts.

Pour les associations, l'intérêt à agir est apprécié au regard de ses statuts (objet social, ressort géographique). En cas d'agrément, cet intérêt est présumé.

Également, il faut que l'action en justice soit autorisée par une délibération, donnant alors qualité à agir et mandatant le représentant de l'association.

### 2 QUAND FAIRE UN RECOURS ADMINISTRATIF ?

Pour effectuer votre recours, vous êtes contraints par un délai de recours : il est en général de 2 mois.

Le point de départ peut être assujéti à la publication et la notification de l'acte (autorisation environnementale), ou à son affichage sur le terrain (urbanisme). Si ces modalités de publicité ne sont pas respectées, alors l'acte peut faire l'objet d'un recours pendant un délai de 6 mois après l'achèvement des travaux.

Si vous formez un recours administratif dans les deux mois suivant la décision attaquée, alors un délai de recours de deux mois supplémentaires naît pour saisir le juge administratif.



En contentieux administratif, on distingue les recours formés auprès du juge administratif (recours contentieux), et ceux formés auprès de l'administration, comme le maire par exemple (recours administratif).

# 3

## QUEL ACTE ATTAQUER DANS UN RECOURS EN JUSTICE ?

Dans un contentieux administratif, on conteste (devant le juge ou l'administration) une décision de l'administration (acte, refus, inaction).

Dans certains cas, des actions ou effets préjudiciables à l'environnement ne sont justifiés par aucun acte. Dans ce cas, il est possible de faire naître une décision de l'administration : envoyez un courrier formel de demande, et après 2 mois de silence naîtra une décision implicite de rejet.

Les actes préparatoires, comme les études d'impact, des avis ou décisions de soumettre ou non un projet à évaluation environnementale, ne sont pas attaquables.

# 4

## QUE CONTESTER DANS UN RECOURS EN JUSTICE ?

On conteste ici une illégalité, qui peut résider dans l'irrespect des normes environnementales ou urbanistiques, ou bien dans l'irrespect des procédures, par exemple. Dans tous les cas, l'acte administratif contesté doit être contraire à une norme supérieure dans la hiérarchie des normes.

Il convient de fonder l'argumentaire en droit, la critique de l'opportunité d'un projet n'étant pas recevable.

## FAIRE UN RECOURS

# 5

## QUEL RECOURS EST ADAPTÉ À VOTRE DÉMARCHE ?

### Recours administratifs (saisine de l'administration)

Recours gracieux : demande à l'auteur de la décision, directement, de la réformer.

Recours hiérarchique : demande au supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision de la réformer.

Recours devant la CADA : il est obligatoire avant de saisir le juge sur le fondement de l'accès aux documents administratifs.

### Recours contentieux (saisine du juge administratif)

2 exemples de procédures d'urgence :

- pour demander au juge d'empêcher l'exécution immédiate d'une décision administrative (référé-suspension)
- pour demander au juge de prendre une mesure nécessaire à la sauvegarde d'une liberté fondamentale si l'administration y porte atteinte de manière grave et illégale (référé-liberté)

Les recours classiques sont soit des recours pour excès de pouvoir (demande d'annulation), recours de plein contentieux (responsabilité de l'administration).

### Questions procédurales

- Saisir la juridiction compétente (v. "[où déposer le recours](#)")
- La justice est gratuite (néanmoins, il existe un risque de condamnation au paiement des frais irrépétibles, qui sont ceux exposés par la partie adverse pour sa défense).
- Le recours à un avocat n'est pas obligatoire devant le tribunal administratif, mais il l'est devant les cours administratives d'appel et devant le Conseil d'État.
- [Télérecours citoyens](#) permet de déposer une requête de façon dématérialisée, de suivre les dossiers et d'échanger rapidement avec les juridictions.

## RÉDIGER L'ARGUMENTAIRE JURIDIQUE

L'argumentaire juridique est composé de moyens (vos arguments) :

- moyens de légalité externe : vices de forme, de procédure, d'incompétence (absence d'étude d'impact ou d'enquête publique par exemple).
- moyens de légalité interne : violation de la loi, comme les règles d'urbanisme (par exemple), erreur d'appréciation, détournement de pouvoir.

Il convient d'invoquer des moyens des deux natures dans le mémoire introductif d'instance, car sinon l'ajout ne sera pas possible en cours de procédure.

## PIÈCES À FOURNIR



- Requête (une par acte contesté)
  - a. Nom, signature, adresse des parties
  - b. Exposé des faits, des moyens
  - c. Conclusions (objet de la demande)
- Décision attaquée ou copie de la demande avec accusé de réception (en cas de refus implicite)
- Ensemble des pièces justificatives utiles (et inventaire)

**!** En contentieux de l'urbanisme, mais également en matière d'autorisations environnementales, vous êtes tenu.e.s de notifier votre recours au bénéficiaire de l'autorisation que vous contestez, sous peine d'irrecevabilité du recours. Cette notification prend la forme d'une lettre informant du recours, à laquelle vous devez joindre une copie du mémoire (recours).

## APRÈS LE RECOURS

### DÉROULEMENT D'UN PROCÈS



1. Requête, mémoire introductif d'instance
2. Réponse via les observations en défense
3. Réponse via un mémoire en réplique (plusieurs échanges de mémoires sont possibles jusqu'à la clotûre de l'instruction).
4. Instruction, puis clôture qui met fin au débat contradictoire
5. Audience (notification de la date), présentation orale des conclusions du rapporteur public, présentation de ses observations par le demandeur puis par le défendeur
6. Exposition de la solution, puis mise en délibéré
7. Audience de rendu du jugement (notification des parties)

### Pour aller plus loin

- Support complet et détaillé de la formation disponible sur demande
- Les [fiches](#) pour une mobilisation réussie
- La [FAQ environnementales](#), traitant notamment de la communication des documents administratifs